



## VILLE D'ÉTAMPES

### DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-184

**OBJET : Signature d'une convention de prêt d'exposition**

Le Maire de la Ville d'Étampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Janville-en-Beauce, Hôtel de Ville 15 place du Martroi 28310 JANVILLE-EN-BEAUCE souhaite emprunter du 19 au 24 septembre 2024 l'exposition « 1944 : l'été de la Libération en Beauce » faite par les Archives municipales d'Étampes,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie de Janville-en-Beauce souhaite présenter cette exposition « 1944 : l'été de la Libération en Beauce » dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine organisées les 21 et 22 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que cette exposition est disponible aux dates souhaitées,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Étampes est très attachée au devoir de Mémoire,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De prêter l'exposition «1944 : l'été de la Libération en Beauce » faite par les Archives municipales d'Étampes, à la Mairie de Janville-en-Beauce, du 19 au 24 septembre 2024, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine organisées les 21 et 22 septembre 2024,

**ARTICLE 2 :** De signer à cet effet une convention avec la Mairie de Janville-en-Beauce, pour le prêt à titre gracieux de cette exposition.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La Mairie de Janville-en-Beauce

Fait à Étampes, le 16 /09/2024

Le Maire  
M Franck MARLIN

